



Conseil économique et social

Distr. générale
17 octobre 2024
Français
Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Dixième session

Ljubljana, 23-25 octobre 2024

Points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire

**Session spéciale : « Nos eaux, notre avenir : la coopération dans le domaine
des eaux transfrontières pour renforcer la résilience
face aux changements climatiques »**

Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière aux contributions déterminées au niveau national et aux plans nationaux d'adaptation

Présenté par les Pays-Bas et la Suisse avec le soutien du secrétariat

Résumé

La décision 1/CMA.5 sur les résultats du premier bilan mondial^a et la décision 2/CMA.5 sur l'objectif mondial en matière d'adaptation^b, adoptées lors de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre-13 décembre 2023), soulignent le rôle essentiel de la coopération transfrontière pour progresser vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Sur cette base, l'Équipe spéciale de l'eau et du climat au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a demandé, lors de sa quatorzième réunion (Genève, 28 février 2024), l'élaboration d'un document orienté vers l'action sur l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les contributions déterminées au niveau national et dans les plans nationaux d'adaptation. Cette décision a été confirmée par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation lors de leur cinquième réunion conjointe (Genève, 6-8 mai 2024, voir ECE/MP.WAT/WG.1/2024/2 (à paraître)). Le présent document a été préparé avec l'aide d'un consultant au cours de l'été 2024, et en concertation avec quelques pays dont les contributions déterminées au niveau national et/ou les plans d'adaptation nationaux couvrent la gestion des eaux transfrontières.



Ce document fournit une analyse globale de la manière dont la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière sont prises en compte dans les contributions déterminées au niveau national et les plans d'adaptation nationaux, ainsi que des recommandations sur la marche à suivre pour renforcer leur intégration dans ces cadres politiques. Des exemples de pays ayant fait de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération une priorité dans leurs politiques climatiques y sont présentés. Ce document vise à fournir aux pays partageant des eaux transfrontières des orientations sur la manière d'intégrer les actions de coopération transfrontière dans leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation, en vue de réduire les risques transfrontières liés aux impacts climatiques et de tirer parti des avantages de la coopération pour renforcer l'action en faveur du climat. La pertinence et le caractère opportun de cette recherche résident également dans le fait que les pays s'efforcent de réviser leurs contributions déterminées au niveau national d'ici le printemps 2025 et que de nombreux pays élaborent actuellement des plans nationaux d'adaptation pour la période 2024-2025. Parallèlement, l'expérience acquise en ce qui concerne l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière est pour le moment limitée. Les efforts suscités par le présent document devraient ainsi permettre d'améliorer la compréhension des défis à relever et des solutions pertinentes en vue d'affiner les recommandations qu'il formule à l'avenir.

La Réunion des Parties est invitée à :

(a) Exprimer sa gratitude aux Parties chefs de file, à l'auteur principal, au secrétariat, ainsi qu'aux partenaires concernés, pour avoir élaboré ce document orienté vers l'action ;

(b) Examiner le document orienté vers l'action et formuler des observations à son sujet, et demander aux Parties chefs de file, avec l'appui du secrétariat, de répondre à ces observations et de finaliser le document avant la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Bakou, 11-22 novembre 2024) ;

(c) Encourager les pays et les partenaires à utiliser et à promouvoir le document orienté vers l'action au sein des communautés de l'eau et du climat afin que ses conclusions et ses recommandations pour une meilleure intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les cadres de la politique climatique soient appliquées ;

(d) Charger l'Équipe spéciale de l'eau et du climat d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du document orienté vers l'action et des progrès réalisés dans ce domaine et, si cela se révèle nécessaire, de réviser le document orienté vers l'action à la lumière des enseignements tirés et de l'expérience acquise lors de son utilisation et de sa mise en œuvre, ainsi que des évolutions futures des processus mondiaux liés au climat et à l'eau.

^a FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1.

^b Ibid.

I. Résumé analytique

1. Ce document souligne l'importance capitale de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les politiques climatiques nationales, en particulier les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA). À mesure que le changement climatique aggrave la pénurie d'eau, les inondations et la variabilité, la gestion efficace des ressources en eau partagées au-delà des frontières devient essentielle pour garantir la sécurité hydrique et la résilience climatique.

2. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a mis en évidence le lien étroit qui existe entre le changement climatique et les ressources en eau, qui s'avèrent souvent être de nature transfrontière. La coopération transfrontière est indispensable pour relever des défis tels que les sécheresses, les inondations et la pollution de l'eau. Elle permet également aux pays de s'adapter plus efficacement au changement climatique en réduisant les incertitudes grâce au partage des données, à l'élargissement de l'espace de planification, à une meilleure hiérarchisation des mesures à adopter, ainsi qu'au partage des coûts et des avantages. En favorisant la collaboration, les pays peuvent garantir une utilisation durable de l'eau, renforcer la résilience des infrastructures et promouvoir la stabilité régionale.

3. Le présent document fournit :

- Une analyse globale de la manière dont la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière sont prises en compte dans les PAN et les CDN.
- Des recommandations sur la marche à suivre pour renforcer l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans ces cadres politiques.
- Des exemples de pays, tels que l'Albanie, le Bangladesh, la Guinée, la Jordanie et le Kazakhstan, qui ont fait de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière une priorité dans leurs politiques climatiques.

4. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), son Groupe de travail de l'eau et du climat et le réseau mondial de bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières sont des plateformes clés à même de soutenir l'élaboration de stratégies d'adaptation communes par-delà les frontières. En effet, des mesures supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine, comme le révèle également le troisième et plus récent rapport intitulé *Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term Status of SDG Indicator 6.5.2, with a Special Focus on Climate Change*¹ (Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée au changement climatique). Les pays sont appelés à conclure des accords transfrontières à l'épreuve des effets du changement climatique, à créer des organes communs chargés de la gestion des ressources en eau partagées et à élaborer des évaluations de la vulnérabilité transfrontière ainsi que des stratégies d'adaptation qui soient intégrées dans les CDN et les PAN.

5. Depuis la conclusion du premier bilan mondial de l'Accord de Paris lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023) et l'adoption du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, un mandat clair a été défini pour renforcer la collaboration internationale en matière de gestion des ressources en eau partagées en vue de l'action dans le domaine du climat. Ces cadres mettent en évidence l'importance du renforcement des capacités d'adaptation et de résilience, deux éléments étroitement liés à une gestion efficace de l'eau.

6. L'heure est venue d'intégrer la gestion des eaux transfrontières dans les PAN car :

- La portée des stratégies d'adaptation doit être large et refléter les vulnérabilités partagées ainsi que les efforts coordonnés pour gérer les risques liés au climat.

¹ United Nations publication, ECE/CP.TEIA/76.

- La coopération transfrontière peut renforcer la résilience grâce à une planification commune, notamment en ce qui concerne les systèmes d’alerte précoce, la gestion des crues et des sécheresses et les systèmes de données partagés.
 - Les stratégies d’adaptation communes peuvent conduire à une utilisation plus efficace des ressources et contribuer à attirer les financements internationaux en faveur du climat, en particulier pour les projets d’infrastructure à grande échelle.
7. En intégrant la gestion des eaux transfrontières dans les PAN, les pays peuvent mettre en place des stratégies d’adaptation au climat plus cohérentes, mieux adaptées aux besoins régionaux et permettant d’atténuer les conflits liés aux ressources en eau partagées.
8. Compte tenu de l’appel lancé lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC pour que les pays revoient à la hausse l’ambition de leurs CDN et soumettent des versions révisées d’ici à 2025, le moment est opportun pour :
- Définir des objectifs et des indicateurs clairs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les CDN, tels que la gestion commune des ressources en eau et les projets de coopération comme la restauration des zones humides transfrontières, qui peuvent également contribuer à l’atténuation des effets climatiques en renforçant le stockage du carbone.
 - Tirer parti des accords existants sur les eaux transfrontières et veiller à ce qu’ils soient mentionnés dans le processus de révision de la CDN, afin d’aligner les objectifs climatiques sur les cadres de coopération régionale.
 - Rechercher des financements pour améliorer la gestion des eaux transfrontières, tirer parti des fonds climatiques internationaux et créer des mécanismes financiers conjoints, tels que des fonds communs, pour soutenir la coopération régionale et la gestion des ressources en eau partagées.
 - Renforcer le rôle des organismes de bassins transfrontières dans le processus d’élaboration et de mise en œuvre de la CDN, en tant que principaux facilitateurs d’une gestion et d’une coopération transfrontières tenant compte des facteurs climatiques au niveau du bassin.
9. En intégrant les éléments susmentionnés dans les CDN, les pays peuvent revoir à la hausse leurs ambitions en matière d’adaptation et d’atténuation, tout en renforçant la coopération régionale et la résilience face aux risques climatiques communs.

II. Contexte : les corrélations et l’importance de l’intégration de la gestion des eaux transfrontières, de la coopération et du changement climatique

10. Le changement climatique a un impact significatif sur les ressources en eau, et influe sur la disponibilité, la qualité et la distribution de l’eau douce. La modification du régime des précipitations, l’augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et la hausse des températures peuvent être à l’origine de pénuries d’eau ou d’inondations.

11. Le dernier cycle d’établissement de rapports du GIEC² souligne le lien essentiel qui existe entre l’adaptation au changement climatique et l’atténuation de ses effets, d’une part, et la prestation de services de base tels que l’approvisionnement en eau et l’assainissement, d’autre part, qui nécessitent une gestion adéquate de l’eau et une coopération dans ce domaine au sein des pays et entre ces derniers. Lorsque le changement climatique accentue la pénurie d’eau, la disponibilité et la qualité de l’eau s’en trouvent affectées. L’augmentation des

² V. Masson-Delmotte et al., eds., *Changement climatique 2021 : les fondements de la science physique. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (Contribution du groupe de travail I au sixième rapport d’évaluation du groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (Contribution du groupe de travail I au sixième rapport d’évaluation du groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.)* (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et New York, Cambridge University Press, 2021).

précipitations liée au changement climatique peut provoquer des inondations qui affectent les infrastructures hydrauliques et la qualité de l'eau. L'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes entraîne une perturbation de ces services essentiels. Des stratégies d'adaptation sont nécessaires pour renforcer la résilience des infrastructures et des services liés à l'eau, en vue de garantir un accès fiable à l'eau potable et à l'assainissement. Les efforts d'atténuation, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, peuvent réduire les impacts à long terme du changement climatique sur les ressources en eau. Parallèlement, la gestion de l'eau et le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement peuvent également contribuer grandement à la réduction des émissions, tandis que la disponibilité de l'eau se trouve au cœur de nombreux efforts d'atténuation. Des approches intégrées couvrant la gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont essentielles pour maintenir les services de base malgré un climat en constante évolution. Seules de telles mesures pourront contribuer, conjointement à d'autres services sociaux essentiels tels que la santé, l'alimentation et l'éducation, au renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation de la communauté.

12. Au total, 153 pays partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières, qui représentent environ 60 % de l'eau douce disponible dans le monde et assurent la subsistance d'environ 40 % de la population mondiale. Comme l'a souligné le GIEC, la gestion et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières sont donc essentielles pour parvenir à une adaptation efficace au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Le changement climatique accentue les problèmes liés à l'eau, tels que les sécheresses, les inondations et la modification des régimes de précipitations au-delà des frontières nationales, affectant ainsi tous les pays qui partagent des ressources en eau. Une coopération fructueuse entre les pays est donc indispensable pour gérer de manière durable ces ressources en eau partagées, garantir la sécurité hydrique et réduire les risques liés au climat. Par ailleurs, la coopération permet également aux pays de s'adapter de manière plus efficace au changement climatique en réduisant les incertitudes grâce au partage des données, à l'élargissement de l'espace de planification, à une meilleure hiérarchisation des mesures à adopter, ainsi qu'au partage des coûts et des avantages. Les efforts de collaboration en matière de gestion des eaux transfrontières peuvent ainsi renforcer la résilience et promouvoir une utilisation efficace de l'eau, tout en soutenant les stratégies d'atténuation du changement climatique par le maintien d'écosystèmes sains, la promotion de la stabilité régionale et la réduction des conflits liés aux ressources en eau.

13. L'intégration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans les politiques climatiques nationales, telles que les contributions déterminées au niveau national et les plans d'adaptation nationaux, est cruciale pour parvenir à une adaptation efficace au changement climatique et à l'atténuation à un degré souhaitable de ses effets. Cette intégration garantit une approche coordonnée de la gestion des ressources en eau partagées, du renforcement de la résilience aux effets du climat et de la promotion du développement durable. Elle permet aux pays d'assurer la sécurité hydrique, d'améliorer la santé publique et de réduire les vulnérabilités liées au climat de manière globale dans les secteurs tributaires de l'eau, y compris l'agriculture et la production d'énergie. En intégrant ces éléments dans les politiques climatiques nationales, les pays peuvent tirer parti de la coopération internationale afin de réaliser leurs objectifs en matière de climat et de garantir la prestation de services essentiels.

14. Parallèlement, les politiques, stratégies et plans en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que la gestion des eaux transfrontières, doivent intégrer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, de manière à ce qu'ils puissent y faire face et contribuer à en atténuer les impacts. Tisser le lien entre la politique climatique nationale et les politiques et stratégies de gestion de l'eau est donc essentiel. En outre, la mise en œuvre de la politique climatique par le biais d'une action coordonnée avec les ministères responsables de la gestion de l'eau et de l'assainissement se révèle nécessaire pour renforcer la capacité des pays à faire face aux effets du changement climatique. Une telle harmonisation des politiques relatives au climat et à l'eau ainsi que leur mise en œuvre favoriseront la coopération régionale (y compris entre les pays), soutiendront une croissance économique durable et contribueront au respect des engagements nationaux et mondiaux en matière de climat et d'assainissement de l'eau.

15. Le premier bilan mondial de l'Accord de Paris, conclu lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, et le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale (voir encadré 1), également adopté lors de ladite vingt-huitième session, offrent des occasions décisives d'intégrer l'approvisionnement en eau, l'assainissement ainsi que la gestion et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au sein des politiques nationales en matière de climat. Le texte de la décision de la vingt-huitième session souligne la nécessité d'abandonner les combustibles fossiles et d'aligner les efforts d'adaptation nationaux sur l'objectif mondial d'adaptation, qui comprend des considérations transfrontières ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau et des services d'assainissement. En s'appuyant sur ces cadres mondiaux, les pays peuvent améliorer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, le partage des données et la répartition des ressources, en veillant à ce que les politiques climatiques soient globales et efficaces de manière à relever les défis liés à l'eau et promouvoir la résilience.

Encadré 1

Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale : objectifs thématiques et coopération transfrontière

Le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale a défini sept objectifs thématiques pour renforcer les efforts mondiaux d'adaptation aux impacts du changement climatique d'ici à 2030 : le premier objectif thématique est spécifiquement axé sur l'eau et l'assainissement, tandis que la réalisation des autres objectifs nécessite une bonne gestion de l'eau au sein des pays et entre ceux-ci. Ces objectifs regroupent quatre objectifs politiques complémentaires qui consistent en : des évaluations complètes des risques pour comprendre les dangers climatiques, l'exposition et les vulnérabilités ; l'élaboration de PAN transparents et tenant compte de la dimension de genre ; l'intégration des stratégies d'adaptation dans l'ensemble des politiques et des processus de planification pertinents ; et la mise en place de systèmes solides de suivi, d'évaluation et d'apprentissage afin de favoriser l'amélioration continue des efforts d'adaptation. Le Cadre constate que « les effets des changements climatiques sont souvent de nature transfrontière et peuvent être associés à des risques complexes en cascade pour lesquels une réflexion collective, le partage des connaissances, une gestion transfrontière tenant compte du climat et une coopération sur des solutions globales en matière d'adaptation peuvent s'avérer bénéfiques^b. »

Les sept objectifs thématiques à réaliser d'ici à 2030 et progressivement au-delà sont les suivants :

- (a) Assainissement de l'eau ; réduire considérablement la pénurie d'eau induite par le contexte climatique et renforcer la résilience climatique aux risques liés à l'eau en vue d'un approvisionnement en eau et d'un assainissement résistants au climat et d'un accès à l'eau potable pour tous, à un prix abordable ;
- (b) Agriculture vivrière : assurer une production alimentaire et agricole, un approvisionnement et une distribution des denrées alimentaires résistants au climat, et accroître la production durable et régénératrice ainsi que l'accès équitable à une alimentation et à une nutrition adéquates pour tous ;
- (c) Santé : atteindre la résilience face aux impacts sanitaires liés au changement climatique, promouvoir des services de santé résistants au changement climatique et réduire de manière significative la morbidité et la mortalité liées au climat, en particulier au sein des communautés les plus vulnérables ;

(d) Écosystèmes : réduire les incidences du climat sur les écosystèmes et la biodiversité, et accélérer le recours à l'adaptation fondée sur les écosystèmes et aux solutions fondées sur la nature, notamment par la gestion, l'amélioration, la restauration et la conservation des écosystèmes terrestres, aquatiques, montagneux, marins et côtiers, ainsi que par la protection de ces écosystèmes ;

(e) Infrastructure et établissements humains : accroître la résilience des infrastructures et des établissements humains face aux effets du changement climatique afin de garantir des services essentiels et continus pour tous, et réduire au minimum les effets liés au climat sur les infrastructures et les établissements humains ;

(f) Éradication de la pauvreté : réduire considérablement les effets négatifs du changement climatique sur l'éradication de la pauvreté et les moyens de subsistance, notamment en encourageant l'utilisation de mesures de protection sociale adaptatives pour tous ;

(g) Patrimoine culturel : protéger le patrimoine culturel des effets des risques liés au climat en élaborant des stratégies d'adaptation pour préserver les pratiques culturelles et les sites patrimoniaux, et en concevant des infrastructures résistantes au climat, en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux.

^a Décision 2/CMA.5.

^b Décision 2/CMA.5., para. 18.

III. Introduction au présent document

16. Ce document orienté vers l'action vise à illustrer les raisons pour lesquelles il convient d'intégrer la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans les politiques climatiques, ainsi que les moyens à mettre en œuvre à cet effet. Il a une portée mondiale et s'appuie sur des exemples concrets ainsi que sur des études de cas au niveau régional et national. Il met en évidence les avantages et l'importance de cette intégration, en soulignant les liens étroits qui existent entre la gestion des eaux transfrontières, la coopération et la résilience au changement climatique. Le document fournit également des recommandations sur la marche à suivre pour parvenir à cette intégration.

17. Le présent document expose les résultats d'une analyse globale de la manière dont la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière sont actuellement intégrées dans deux documents clés de la politique climatique, les PAN et les CDN. Il comprend des encadrés illustratifs et des études de cas de pays ayant réalisé une telle intégration et pouvant servir d'inspiration à d'autres pays.

18. À partir de cette analyse, le document fournit ensuite des suggestions et des recommandations sur le renforcement de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière, d'abord dans les PAN, puis dans les CDN, en décrivant des processus que les décideurs politiques et les parties prenantes peuvent suivre étape par étape.

19. Le document plaide en faveur de cette intégration en détaillant les raisons sous-jacentes, telles que la nature interdépendante de l'eau, de la socio-économie et de l'environnement, ainsi que les impacts cumulés du changement climatique sur la société, et explique en quoi la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques climatiques cohérentes et, par conséquent, au renforcement de la résilience au changement climatique.

20. En abordant ces points, le document vise à favoriser une approche holistique de la politique de l'eau et du climat au niveau national, transfrontière et régional, en vue de garantir des services d'eau durables et résilients à l'échelle mondiale.

21. Ce document est destiné en premier lieu :
- Aux acteurs du climat : les décideurs politiques, les experts des gouvernements, le milieu universitaire et les organisations impliquées dans l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets.
 - Aux gestionnaires des eaux transfrontières : les autorités et institutions gérant des ressources en eau partagées, les organismes régionaux et de bassin transfrontières.
 - Aux gestionnaires de l'eau, acteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène : les agences et organisations responsables de la prestation de services d'eau et d'assainissement.
22. Le document a été préparé dans le cadre de la Convention sur l'eau. Depuis 2006, les travaux menés dans le cadre de la Convention, en particulier par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, ont favorisé l'intégration des considérations relatives au climat et à l'eau, et ont conduit à l'élaboration de documents d'orientation (par exemple, les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*³ ou le document *Words into Action Guidelines : Implementation Guide for Addressing Water-related Disasters and Transboundary Cooperation* (De la parole aux actes : Guide d'application des lignes directrices relatives à la gestion des catastrophes liées à l'eau et à la coopération transfrontière⁴) et des recueils de bonnes pratiques⁵, qui sont également pertinents pour les objectifs du présent document orienté vers l'action.
23. L'expérience en ce qui concerne l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans les CDN et les PAN étant actuellement limitée, il est prévu que l'Équipe spéciale de l'eau et du climat examine les enseignements tirés de la mise en œuvre du document orienté vers l'action et, le cas échéant, affine ses recommandations.

IV. De quelle manière la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine sont-elles actuellement prises en compte dans les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national ?

24. Afin d'alimenter ce document orienté vers l'action, une analyse a été menée sur l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les cadres de la politique climatique, en se concentrant plus particulièrement sur les PAN et les CDN.
25. L'outil NDC-SDG Connections⁶ et le registre des CDN de la CCNUCC⁷ ont été utilisés pour évaluer la prise en compte dans les CDN de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine. L'outil NDC-SDG Connections est une plateforme analytique conçue pour évaluer et visualiser les liens qui existent entre les CDN⁸ et les objectifs de développement durable. Il fournit une évaluation complète de la manière dont les engagements climatiques des pays s'alignent sur le programme de développement plus large décrit dans les objectifs de développement durable. Cet outil classe le niveau de priorité accordé à divers thèmes au sein des CDN de 197 pays, y compris la « gestion des eaux transfrontières », ainsi que les cibles 6.1 et 6.2 des objectifs de développement durable qui portent respectivement sur l'accès universel et équitable à l'eau de boisson salubre et abordable, et sur l'assainissement adéquat et équitable. Il attribue des notes à chaque pays, indiquant si un thème est considéré comme étant hautement prioritaire, moyennement prioritaire ou faiblement prioritaire, ou s'il n'en est nullement fait mention. Ce système de

³ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/30.

⁴ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/56.

⁵ *L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontaliers : Leçons à retenir et bonnes pratiques* (Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/NONE/45).

⁶ Voir <https://klimalog.idos-research.de/ndc-sdg/sdg/6>.

⁷ Voir <https://unfccc.int/NDCREG>

⁸ Celles qui ont été soumises à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) jusqu'en décembre 2023.

classification permet d'identifier l'intégration et l'importance accordée à des questions spécifiques au sein des politiques climatiques nationales.

26. Il n'existe malheureusement pas d'outil analogue pour les PAN. Les 57 PAN soumis au registre des PAN de la CCNUCC⁹ jusqu'en septembre 2024 ont ainsi tous été examinés manuellement. Les pays ont été classés suivant la même échelle de priorité que celle utilisée par l'outil NDC-SDG Connections.

27. Toutes les informations compilées à partir de l'analyse des PAN et des CDN ont été regroupées dans une base de données contenant des informations détaillées sur l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine au sein des différentes politiques nationales en matière de climat.

A. Analyse de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les plans nationaux d'adaptation

28. Dans l'analyse de la prise en compte de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les 57 PAN soumis au registre des PAN de la CCNUCC jusqu'en septembre 2024, la méthode a consisté à rechercher manuellement la terminologie clé liée à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment des termes tels que « transfrontière », « transfrontalier », « coopération régionale et internationale », « bassin hydrographique », « bassin versant » et « gestion de l'eau ». Des variantes de ces termes ont également été utilisées au cours de la recherche afin d'assurer une couverture complète. Les versions traduites des termes recherchés ont été utilisées pour l'analyse des PAN soumis en anglais et en espagnol. Les pays ont été classés suivant la même échelle de priorité que celle utilisée par l'outil NDC-SDG Connections.

29. Parmi les 57 PAN soumis, figurent 11 pays pour lesquels la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ne s'applique pas, étant donné qu'il s'agit d'États insulaires. Le tableau 1 présente l'ensemble des pays pour lesquels l'analyse a révélé qu'un degré de priorité élevé ou moyen avait été accordé à l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au sein des PAN.

Tableau 1

Pays intégrant actuellement la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans leurs plans nationaux d'adaptation avec un degré de priorité moyenne ou élevée.

Niveau de priorité	Pays	
Élevé	Albanie	État de Palestine
	Argentine	Soudan du Sud
	Bangladesh	Timor-Leste
Moyen	Brésil	Sierra Leone
	Cambodge	Soudan
	Kenya	Tchad
	Niger	Thaïlande
	Pakistan	Uruguay
	République centrafricaine	

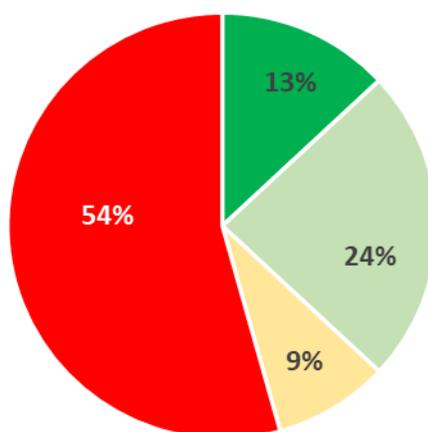
30. La figure 1 présente la classification de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les PAN uniquement pour les pays où elle peut s'appliquer (les eaux de surface ou les nappes phréatiques peuvent être de nature transfrontières), ainsi que le pourcentage de pays correspondant à chacune de ces catégories.

⁹ Voir <https://napcentral.org/submitted-NAPs>

31. Il en résulte que 13 % des PAN, pour lesquels les eaux transfrontières s'appliquent, intègrent la gestion des eaux transfrontières ou la coopération en la matière au rang de « priorité élevée ». Un autre groupe de PAN, représentant 24 % d'entre eux, comporte des aspects relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, mais cette question est généralement évoquée en toile de fond ou dans le contexte des références aux ressources en eau contenues dans le PAN, sans que les thèmes susmentionnés ne soient considérés comme prioritaires pour l'adaptation. Un ensemble de PAN, représentant 9 %, a été classé comme ayant intégré la gestion des eaux transfrontières avec un degré de « faible priorité », ce qui signifie que les questions transfrontières peuvent avoir été prises en compte mais pour d'autres secteurs (par exemple, les transports, les migrations), ou que l'accent est mis sur la gestion des bassins hydrographiques mais sans référence spécifique aux eaux transfrontières.

Figure 1

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine au sein des plans nationaux d'adaptation soumis et comprenant des masses d'eau transfrontières



■ High priority ■ Average priority ■ Low priority... ■ Not mentioned

32. De brèves études de cas, présentées dans les encadrés 2 et 3 ci-dessous, montrent comment la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine sont intégrées dans les PAN de l'Albanie et du Bangladesh. L'analyse a conclu que ces deux pays ont inclus ces questions dans leur PAN respectif avec un degré de priorité élevé.

Encadré 2

Prise en compte de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans le plan national d'adaptation de l'Albanie

En Albanie, divers secteurs tels que l'agriculture, l'énergie et les besoins domestiques sont hautement tributaires des ressources en eau du pays. Le pays comprend sept bassins hydrographiques (Drin-Buna, Ishem, Erzen, Mat, Seman, Shkumbin, Vjosa), dont deux sont transfrontières (Drin-Buna et Vjosa) et partagés avec des pays voisins tels que la Grèce, le Monténégro et la Macédoine du Nord.

Le pays a élaboré une stratégie de gestion intégrée des ressources en eau pour la période 2018-2027 afin de favoriser le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, les avantages économiques et sociaux qui en découlent, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux. Les effets du changement climatique ont été pris en compte dans la stratégie de gestion intégrée des ressources en eau afin d'améliorer la résilience des ressources en eau face au changement climatique. Toutefois, le PAN de l'Albanie explique qu'en tant que telle, la stratégie n'élabore pas de plans d'action détaillés pour les différents secteurs (agriculture, énergie, approvisionnement en eau), mais comportera un plan d'action global qui

servira de cadre politique général établissant des conditions pour les stratégies liées à l'ensemble du secteur de l'eau.

Dans le prolongement de la stratégie, l'action prioritaire 8 du PAN de l'Albanie a défini des mesures spécifiques pour des bassins hydrographiques transfrontières concrets. Dans un premier temps, deux projets pilotes ont été lancés pour les bassins des cours d'eau Drin et Buna. Ceux-ci prévoient l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques visant à prendre en compte les effets du changement climatique, notamment en ce qui concerne les risques de sécheresse et d'inondation. En effet, après que le PAN a été formulé, le plan de gestion du bassin du Drin-Buna a été approuvé et se trouve en cours de mise en œuvre. Ce plan de gestion devrait être révisé afin de renforcer la coopération transfrontière au sein des bassins.

Le PAN se penche également sur l'élaboration du plan de gestion du bassin transfrontière de la Vjosa. Actuellement, un plan de gestion des risques d'inondation pour ce bassin est en cours de préparation avec l'expertise d'un projet sur les plans de gestion des risques d'inondation pour les cours d'eau Erzen, Ishem, Shkumbin, Seman et Vjosa, par le biais du Cadre d'investissement pour les Balkans occidentaux.

L'action prioritaire 8 du PAN comprend des indicateurs permettant de vérifier si l'effet transfrontière du changement climatique a été pris en compte lors de l'élaboration des plans de gestion des bassins hydrographiques et si le changement climatique est pris en considération par les organismes transfrontières pour les bassins concernés.

L'annexe 3 du PAN fournit des descriptions détaillées de projets, dont certains ont déjà été menés à bien, comme le projet 1, qui vise à renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'eau et la capacité à faire face aux risques liés aux aléas météorologiques et hydrologiques, ainsi qu'aux nouveaux risques liés au changement climatique, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Amélioration de la mise en réseau et de la coordination régionales en matière de réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la gestion des ressources en eau dans le bassin du Drin-Buna.
- Renforcement de la coopération transfrontière dans le domaine de la gestion des risques de catastrophes.
- Amélioration de la capacité régionale à fournir/partager/échanger des données et des informations dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

^a Gouvernement de l'Albanie, *National Adaptation Plan (NAP) to Climate Change in Albania: Framework for the Country Process* (Plan national d'adaptation (PAN) au changement climatique en Albanie : cadre du processus national) (s.p., 2021).

Encadré 3

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans le plan national d'adaptation du Bangladesh^a

Le Bangladesh, situé dans la région du delta du Gange, du Brahmapoutre et du Meghna, est confronté à des défis importants en ce qui concerne la gestion de ses ressources en eau transfrontières. La dépendance du pays à l'égard de ces cours d'eau, qui traversent plusieurs pays avant d'atteindre le Bangladesh, nécessite une coopération transfrontière solide pour garantir la sécurité hydrique, l'atténuation des risques d'inondation et l'adaptation aux effets du changement climatique. La gestion efficace de ces ressources en eau partagées est cruciale pour le développement durable et la résilience du Bangladesh.

Le PAN du Bangladesh aborde de manière explicite l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Plusieurs parties du PAN soulignent la

manière dont cet aspect est intégré dans les stratégies nationales d'adaptation au climat.

Le PAN identifie les risques et les vulnérabilités importants liés à la nature transfrontière des principaux cours d'eau du pays. Il reconnaît que les activités en amont et les effets du changement climatique dans les pays voisins peuvent aggraver les inondations, la sédimentation et la pénurie d'eau au Bangladesh. Le document souligne la nécessité d'une coopération régionale pour assurer la gestion efficace de ces risques et renforcer la résilience des ressources en eau.

Dans une partie du PAN du Bangladesh consacrée aux interventions dans le domaine des ressources en eau, une priorité élevée est accordée à la gestion des bassins hydrographiques transfrontières et à la coopération à l'échelle du bassin. Les activités suivantes y sont décrites :

- Renforcement de la diplomatie bilatérale et multilatérale en matière d'eau avec les pays limitrophes afin d'améliorer la coopération pour la gestion de l'ensemble du bassin.
- Échange de connaissances et d'informations avec des pays du bassin transfrontière similaire.
- Développement des compétences de négociation des jeunes professionnels de l'eau.

Toujours dans le cadre des interventions clés en matière d'adaptation des ressources en eau, le PAN met l'accent sur le développement d'un cadre de gestion participative des bassins versants à l'échelle du bassin afin de restaurer, de stocker et d'optimiser l'utilisation des ressources en eau. Cela implique une activité spécifique visant à développer une institution destinée à assurer une gestion efficace à l'échelle du bassin au sein des pays frontaliers et entre eux.

La partie du PAN consacrée aux interventions prioritaires en faveur des écosystèmes, des zones humides et de la biodiversité propose les activités suivantes :

- Développement d'une politique relative à la diplomatie de l'eau et à la négociation transfrontière pour l'utilisation de l'eau en amont avec des droits égaux.
- Gestion participative des bassins versants par l'agriculture en gradins et les plantations en terrasses pour augmenter la quantité d'eau des cours d'eau dans les zones vallonnées.
- Développement d'hydrogrammes écologiques pour toutes les grandes plaines inondables.
- Concertation intensive avec les communautés et mise à profit des connaissances locales pour améliorer et préserver les écosystèmes des plaines d'inondation.

^a Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique du Bangladesh, *National Adaptation Plan of Bangladesh (2023-2050)* (s.p., 2023).

B. Analyse de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les contributions déterminées au niveau national

33. Pour les pays identifiés par l'outil NDC-SDG Connections comme ayant intégré la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine au sein de leur NDC à un degré de priorité moyen ou élevé, les NDC correspondantes ont été téléchargées et analysées manuellement afin d'examiner la manière dont la gestion des eaux transfrontières et la coopération y sont intégrées. Très peu de réajustements ont ainsi été apportés au classement. Par exemple, alors que l'outil d'analyse classe 15 pays dans la catégorie des pays où la gestion

et la coopération en matière d'eaux transfrontières sont intégrées dans les CDN à un degré de priorité moyen, et considère qu'aucune CDN n'y accorde une priorité élevée, un examen détaillé des CDN suggère finalement que 3 pays peuvent être considérés comme ayant accordé une priorité élevée à ce domaine. En revanche, cinq pays sur quinze ne font aucune référence à la gestion des eaux transfrontières ou à la coopération dans ce domaine. L'ensemble corrigé des pays ayant accordé une priorité élevée ou moyenne à la gestion des eaux transfrontières et à la coopération dans ce domaine est présenté dans le tableau 2. Une analyse plus large est présentée dans la figure 2, y compris le pourcentage de pays entrant dans chaque classification.

Tableau 2

Pays intégrant actuellement la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans leurs contribution déterminée au niveau national en tant que « priorité moyenne » ou « priorité élevée »

<i>Niveau de priorité</i>	<i>Pays</i>	
Élevé	Guinée	
	Jordanie	
	Kazakhstan	
Moyen	Égypte	Rép. bolivarienne du Venezuela
	Nicaragua Paraguay	Rép.-Unie de Tanzanie
	Ouzbékistan	Uruguay
	Rép. de Moldova	

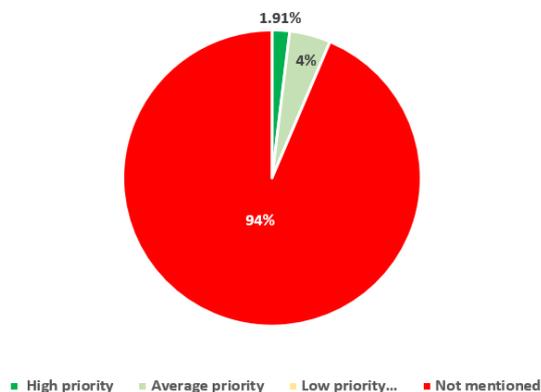
34. Un total de 197 CDN ont été présentées jusqu'en décembre 2023. Il convient toutefois de noter que pour 40 d'entre elles, soit 20 % des CDN soumises, le thème de la gestion des eaux transfrontières ou de la coopération dans ce domaine ne s'applique pas. C'est le cas des CDN soumises par les États insulaires (d'autres exemptions s'appliquent, par exemple, à la CDN soumise par le Saint-Siège). La figure 2 présente la classification de l'intégration de la gestion des eaux transfrontières ou de la coopération en la matière dans les CDN, uniquement pour les 157 CDN où cette intégration est en principe applicable (c'est-à-dire que les eaux de surface ou les nappes phréatiques peuvent traverser les frontières).

35. Il en résulte que moins de 2 % des CDN pour lesquelles les eaux transfrontières s'appliquent ont intégré la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière avec un degré de priorité élevé. Un autre groupe de CDN, représentant 4 %, comporte des aspects relatifs à la gestion et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, néanmoins ces aspects sont généralement évoqués en toile de fond ou dans le contexte des références aux ressources en eau contenues dans la CDN, sans qu'ils soient traduits en listes d'actions prioritaires ou en interventions pour l'atténuation ou l'adaptation aux effets du changement climatique. Aucune CDN n'a été classée comme accordant une faible priorité à la gestion intégrée des eaux transfrontières et à la coopération dans ce domaine, ce qui pourrait indiquer que les références aux eaux transfrontières sont très limitées ou indirectes.

36. La conclusion immédiate qui peut en être tirée est que l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine au sein des CDN est encore plus faible que dans les PAN. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des références à la gestion des eaux transfrontières et à la coopération dans ce domaine sont liées à des options d'adaptation et que, bien qu'elles soient reflétées dans les PAN, les pays ne les ont pas transposées en tant que priorités d'adaptation au sein de leurs CDN respectives.

Figure 2

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine au sein des contributions déterminées au niveau national soumises et comprenant des masses d'eau transfrontières



37. De brèves études de cas, présentées dans les encadrés 4, 5 et 6 montrent comment la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine sont intégrées dans les CDN de la Guinée, de la Jordanie et du Kazakhstan. L'analyse conclut que ces trois pays ont inscrit la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans leurs CDN respectives avec un degré de priorité élevé.

Encadré 4

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans la contribution déterminée au niveau national de la Guinée^a

La gestion des eaux transfrontières reste essentielle pour la Guinée, non pas du fait de sa dépendance à l'égard des apports d'eau, mais en raison du rôle critique du pays en tant que source en amont de plusieurs bassins hydrographiques clés qui permettent l'approvisionnement en eau, l'agriculture et la production d'énergie dans la région. Les principaux bassins hydrographiques partagés par d'autres pays sont le bassin du Niger, partagé par le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad ; le bassin du Sénégal, partagé par la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal ; et le bassin du fleuve Gambie, partagé par la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal. Ces cours d'eau doivent faire l'objet d'une gestion concertée pour faire face aux risques liés au changement climatique, tels que la variabilité du débit de l'eau et l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes.

La CDN révisée de la Guinée, soumise en juillet 2021, souligne l'importance de la gestion des eaux transfrontières, notamment en ce qui concerne les principaux bassins hydrographiques du pays. Plus précisément, dans le cadre du premier engagement du plan d'adaptation, la Guinée donne la priorité aux trois interventions suivantes :

- Préservation et restauration des forêts riveraines, des têtes de sources, des berges et des lits des cours d'eau, en particulier sur les cours d'eau transfrontières, grâce à l'élaboration de plans d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau.
- Recherche d'alternatives au financement d'activités visant à préserver les bassins transfrontières dégradés et la dégradation de la qualité de l'eau (liée aux briqueteries, au dragage des lits des cours d'eau pour l'extraction de minerais).

- Intégration de la dimension du changement climatique dans tous les cadres institutionnels et juridiques ainsi qu'au sein des organismes de bassin responsables de la gestion et du développement des bassins hydrographiques transfrontières.

^a Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, Guinée, *Contribution Déterminée au niveau National (CDN) de la République de Guinée: 2021* (s.p., 2021).

Encadré 5

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans la contribution déterminée au niveau national de la Jordanie^a

La Jordanie, l'un des pays les plus pauvres en eau au monde, est confrontée à des défis de taille dans la gestion de ses ressources en eau. Ces défis sont exacerbés par sa dépendance vis-à-vis des sources d'eau transfrontières telles que le Jourdain et les nappes phréatiques partagées avec les pays voisins. Une gestion efficace des eaux transfrontières est primordiale pour la Jordanie afin de garantir la sécurité hydrique, d'atténuer les conflits et de renforcer sa résilience face aux effets du changement climatique.

La CDN actualisée de la Jordanie, présentée en octobre 2021, souligne l'importance d'une gestion globale au niveau des bassins versants, qui inclut les ressources en eau transfrontières. La CDN indique qu'étant donné que les effets du changement climatique se font sentir au niveau des écosystèmes, notamment les plus vulnérables, il est impératif que les plans d'adaptation de l'eau en Jordanie soient fondés sur un bassin hydrographique ou une unité de gestion du bassin hydrographique afin d'intégrer tous les éléments de la gestion de l'écosystème. Les principales mesures à adopter, telles que décrites dans la CDN, sont les suivantes :

- Identifier la vulnérabilité des bassins d'eau de surface et d'eau souterraine au changement climatique et développer les mesures d'adaptation nécessaires.
- Réhabiliter et restaurer les principaux bassins hydrographiques en Jordanie pour améliorer la rétention des eaux de surface et l'alimentation des nappes phréatiques.
- Améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines en appliquant des lois visant à prévenir les déversements/pollutions et/ou en offrant des incitations à l'assainissement et à la restauration des bassins hydrographiques.
- Garantir un approvisionnement en eau fiable pour protéger et restaurer les écosystèmes essentiels liés à l'eau, notamment les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les aquifères et les lacs.
- Élaborer des plans de gestion pragmatiques pour les bassins hydrographiques transfrontières partagés avec les pays voisins et qui ne sont pas protégés de manière durable ou efficace par des accords politiques.

La CDN de la Jordanie comprend également des dispositions relatives à un système solide de suivi, d'établissement de rapports et de vérification. Ce système est conçu pour suivre les progrès réalisés dans différents domaines, y compris la gestion des eaux transfrontières, et peut faciliter la transparence et la responsabilisation dans la manière dont les ressources en eau transfrontières sont gérées et dont les efforts de coopération sont mis en œuvre. En intégrant la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans le système de surveillance, d'établissement de rapports et de vérification, la Jordanie peut s'assurer que les données et les connaissances sont partagées avec les pays voisins, ce qui favorise une approche collaborative pour relever les défis communs liés à l'eau.

^a Ministère de l'environnement de Jordanie, *Updated Submission of Jordan's 1st Nationally Determined Contribution (NDC)* (Présentation actualisée de la première contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Jordanie) (s.p., 2021).

Encadré 6

Intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans le plan national d'adaptation du Bangladesh^a

Le Kazakhstan, qui se trouve être le plus grand pays enclavé au monde, est confronté à des défis importants quant à la gestion de ses ressources en eau en raison de son climat aride et de la nature transfrontière d'un grand nombre de ses masses d'eau. Les principaux cours d'eau, notamment l'Irtych, l'Oural, le Syr-Daria et l'Ili, prennent leur source hors des frontières du pays, ce qui rend la coopération internationale essentielle à une gestion durable de l'eau. Le changement climatique amplifie ces défis en augmentant la variabilité de la disponibilité de l'eau et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes.

La CDN actualisée du Kazakhstan, approuvée en avril 2023, souligne la nécessité d'une coopération intersectorielle et interrégionale, notamment en raison des ressources en eau limitées et de l'importance stratégique de l'approche par bassin pour gérer ces ressources de manière efficace.

La CDN du Kazakhstan présente des actions spécifiques visant à améliorer la gestion de l'eau au moyen de principes de gestion intégrée des ressources en eau et d'une approche fondée sur les bassins. Il comprend des projets visant à améliorer la couverture du traitement des eaux usées, à réduire les pertes d'eau et à moderniser les infrastructures d'irrigation et d'approvisionnement en eau.

La CDN fait explicitement mention de la mise en œuvre d'accords sur la protection et l'utilisation conjointe des cours d'eau transfrontières dans le cadre du plan d'action 2021-2030. Cette approche vise à garantir un approvisionnement en eau stable et à renforcer la résilience des systèmes hydriques face à la variabilité et au changement climatiques.

^a Contribution déterminée au niveau national actualisée de la République du Kazakhstan à la riposte mondiale aux changements climatiques. Approuvé par le décret gouvernemental n° 313, du 19 avril 2023.

V. Quelles possibilités pour une gestion et une coopération transfrontières plus intégrées en matière de gestion de l'eau et de politique climatique ?

38. La gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine sont des éléments essentiels qui, comme le montre l'analyse présentée, ne sont pas suffisamment pris

en compte dans les instruments de la politique climatique tels que les CDN et les PAN. Étant donné que de nombreux bassins hydrographiques comptant parmi les plus importants du monde sont partagés par plusieurs pays, les effets du changement climatique sur ces ressources en eau ne peuvent pas être gérés efficacement à l'intérieur des seules frontières nationales. En outre, la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine comportent de nombreux avantages, par exemple l'échange de données, une planification à plus grande échelle, une réflexion collective, une meilleure définition des priorités des mesures à adopter et le partage des coûts et des avantages, comme le reconnaît, entre autres, le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale. Les politiques climatiques devraient donc intégrer des considérations transfrontières afin de garantir une gestion équitable et durable des ressources en eau partagées, qui sont vitales pour l'eau de boisson, l'agriculture, la production d'énergie et la santé des écosystèmes.

39. Afin d'améliorer l'intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération dans ce domaine au sein des CDN et des PAN, il serait utile que les pays incluent explicitement des plans ou des engagements de coopération avec leurs voisins sur les ressources en eau partagées, par exemple en se référant aux accords transfrontières, aux organismes de bassin et aux plans de gestion de bassin déjà approuvés, ainsi qu'aux stratégies d'adaptation transfrontières, lorsqu'il en existe. Cela pourrait se traduire par la définition d'objectifs communs pour réduire les vulnérabilités climatiques, l'harmonisation des stratégies de gestion de l'eau, la mise en place de systèmes communs de surveillance et d'alerte précoce pour les inondations et les sécheresses, et la coordination et/ou la mise en œuvre conjointe de mesures climatiques. Les efforts visant à mettre en œuvre ces engagements transfrontières se révéleraient plus efficaces et fructueux s'il existait des cadres juridiques ainsi que des mécanismes de financement transfrontières solides, et si tous les pays riverains y participaient activement.

40. Les organismes transfrontières et régionaux peuvent également contribuer à promouvoir la coopération entre les pays pour atteindre des objectifs communs en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. L'encadré 7 présente quelques exemples d'organismes de bassins transfrontières où les CDN et les PAN des pays riverains apportent une contribution importante aux stratégies et aux programmes des bassins correspondants.

Encadré 7

Intégration des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les stratégies régionales de gestion des cours d'eau

Divers organismes de bassin et organes communs harmonisent leurs stratégies et leurs programmes avec les CDN et les PAN. Par exemple, les projets et programmes de la Commission du bassin du lac Victoria sont cohérents avec les stratégies nationales ou infranationales de développement durable, y compris les PAN et les CDN des pays riverains respectifs^a. Les projets de l'Autorité du bassin du Niger sont également cohérents avec les CDN et les PAN des pays riverains respectifs et contribuent au développement et à la mise en œuvre des CDN et des PAN dans chacun des pays de l'Autorité du bassin du Niger^b. La stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin du Rhin est fondée, entre autres, sur les aspects inclus dans les stratégies et plans d'adaptation des différents pays^c. L'Observatoire du Sahara et du Sahel souligne que les CDN et les PAN constituent des outils importants pour aider les pays à développer des stratégies nationales d'adaptation pour des secteurs concrets^d.

^a Commission du bassin du lac Victoria (LVBC), "LVBC Prioritizes Media as Accelerators of Climate Change Adaptations" (La LVBC fait des médias une priorité en tant qu'accélérateurs de l'adaptation au changement climatique), 26 juin 2022, disponible à l'adresse suivante : www.lvbc.com.org/lvbc-prioritizes-media-as-accelerators-of-climate-change-adaptations/

^b Septième réunion du réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, 25-26 mai 2023 ; et *Progress report of the Global network of basins working on climate change adaptation* (Bilan d'étape du réseau mondial de bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques), avril 2023 (CEE-ONU, 2023). Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2023-07/Global_network_overview_pilot%20projects_progress_May2023_ENGL_Final.pdf

^c Ibid.

^d Ibid.

41. Le travail des organismes de bassin peut également contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des CDN et des PAN. Bien souvent, les connaissances et l'expertise en matière de gestion de l'eau sont rassemblées par des organismes de bassin ou des organisations de coopération plus larges qui, à leur tour, peuvent influencer les stratégies et les programmes au niveau national. Les encadrés 8 et 9 donnent des exemples de la manière dont l'organisme du bassin de l'Amazonie et l'organisme du bassin inférieur du Mékong soutiennent l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux.

Encadré 8

L'Organisation du traité de coopération amazonienne, moteur de l'action climatique nationale

L'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) est une organisation intergouvernementale composée de huit pays amazoniens : la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du), qui ont signé le traité de coopération amazonienne. Il s'agit du seul groupement socio-environnemental d'Amérique latine qui agit à différents niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du traité de coopération amazonienne : politico-diplomatique, stratégique et technique, en créant des synergies entre les différentes parties prenantes^a.

Le programme d'action stratégique - Stratégie régionale pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin de l'Amazone de l'Organisation du traité de coopération amazonienne intègre le changement climatique comme l'une de ses lignes d'action stratégiques et prévoit la mise en place d'un plan d'action national dans chacun des huit pays amazoniens afin d'assurer la mise en œuvre effective des actions stratégiques au niveau national. Ces plans d'action nationaux doivent être harmonisés avec les politiques, réglementations et cadres juridiques nationaux relatifs à la gestion de l'eau et au changement climatique^c.

En outre, l'Organisation du traité de coopération amazonienne, en collaboration avec la Société andine de développement (SAD) a lancé des activités visant à créer un module sur le changement climatique et à renforcer d'autres modules tels que ceux relatifs à la biodiversité et aux forêts au sein de l'Observatoire régional de l'Amazonie. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un rapport d'étalonnage, avec des données de référence sur les émissions de gaz à effet de serre, qui servira de fondement aux CDN des pays pour l'Amazonie et aux mesures de résilience et d'adaptation au changement climatique.

^a Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA), "Understand the importance of ACTO" (Comprendre l'importance de l'OTCA), disponible à l'adresse suivante : <https://otca.org/en/about-us/>.

^b OTCA, *Strategic Action Programme: Regional Strategy for Integrated Water Resources Management in the Amazon Basin* (Programme d'action stratégique : stratégie régionale pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin amazonien) (Brasilia, 2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://otca.org/en/wp-content/uploads/2021/01/Strategic-Action-Program-SAP.pdf>.

^c OTCA, "Regional Strategy for the Integrated Management of Water Resources in the Amazon Basin" (Stratégie régionale pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin de l'Amazone), disponible à l'adresse suivante : <https://aguasamazonicas.otca.org/strategic-action-program/national-action-plans/?lang=en>.

^d Observatoire régional de l'Amazonie, "ACTO and CAF sign an agreement to improve the living conditions of the population in the Amazon Region" (L'OTCA et la SAD signent un accord pour améliorer les conditions de vie de la population dans la région amazonienne), disponible à l'adresse suivante : <https://oraotca.org/en/news/acto-and-caf-sign-an-agreement-to-improve-the-living-conditions-of-the-population-in-the-amazon-region/>.

Encadré 9

Stratégie de développement du bassin pour soutenir l'action climatique dans le bassin du Mékong

Tous les pays membres de la Commission du Mékong ont exprimé leur ferme volonté de s'adapter au changement climatique. Cela a conduit à l'élaboration de la stratégie d'adaptation du Mékong et du plan d'action en 2017, dans le cadre d'une coordination étroite entre la Commission et ses pays membres. La stratégie et le plan

d'action pour l'adaptation du Mékong ont été intégrés dans la stratégie de développement du bassin 2021-2030 ainsi que dans le plan stratégique 2021-2025 de la Commission du Mékong^b.

La gestion de la sécheresse et des crues est une question importante pour les pays membres de la Commission du Mékong. Les activités de la stratégie et du plan d'action d'adaptation du Mékong ainsi que de la stratégie de mise en valeur du bassin ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre des CDN et des PAN des pays membres, notamment par l'élaboration de politiques, de stratégies et de programmes nationaux en matière de crues et de sécheresses, afin d'intégrer les mesures prises au niveau régional pour lutter contre le changement climatique. Conformément aux sept priorités stratégiques de la Commission du Mékong, le suivi, la collecte et le partage des données ont été améliorés et alignés sur les CDN des pays membres^c.

^a Commission du Mékong (MRC), *Mekong Climate Change Adaptation Strategy and Action Plan* (Stratégie d'adaptation au changement climatique et plan d'action du Mékong) (Vientiane, 2018).

^b MRC, *Basin Development Strategy for the Mekong River Basin 2021–2030 and MRC Strategic Plan 2021–2025*. (Stratégie de mise en valeur du bassin du Mékong 2021-2030 et plan stratégique de la MRC) (Vientiane, 2021).

^c Progress report of the Global Network of Basins Working on Climate Change Adaptation as of April 2023 (Rapport d'activité du réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques en avril 2023).

42. La Convention sur l'eau constitue une plateforme essentielle pour favoriser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Son Équipe spéciale de l'eau et du climat propose des conseils techniques et soutient l'élaboration de stratégies, de plans et de mesures d'adaptation communs à l'échelle transfrontière. En outre, le réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, coordonné par la Convention et le réseau international des organismes de bassin, constitue une plateforme de collaboration permettant aux bassins de partager leurs expériences en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies, de plans et de mesures communes d'adaptation. Ces activités contribuent à faire en sorte que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières soit non seulement prise en compte dans les politiques nationales en matière de climat, mais qu'elle soit également traduite en actions concrètes sur le terrain. Par exemple, les pays devraient autant que faire se peut élaborer des accords transfrontières à l'épreuve du climat afin de garantir la viabilité à long terme de la coopération face aux effets du changement climatique, tels que la modification de la disponibilité de l'eau et les phénomènes météorologiques extrêmes. Par ailleurs, les pays sont appelés à mettre en place et à développer des organes communs et à leur confier la tâche de gérer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Cela peut consister à élaborer des évaluations transfrontières de la vulnérabilité ainsi que des stratégies d'adaptation communes et, dans l'idéal, à les intégrer dans leur CDN et leur PAN.

43. En s'appuyant sur des plateformes telles que la Convention sur l'eau et les organes qui y sont associés, les pays peuvent améliorer la mise en œuvre des interventions de coopération dans le domaine des eaux transfrontières décrites dans leurs CDN et PAN. En effet, lorsque la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est dûment prise en compte au sein des CDN et des PAN, ces documents peuvent servir de référence pour l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de stratégies et de projets de gestion des bassins transfrontières élaborés par les organismes de bassin. Les organisations régionales et les organismes de bassin transfrontières peuvent jouer un rôle déterminant dans ce processus en facilitant la coordination entre les différents pays, en identifiant les possibilités d'atténuation et les besoins d'adaptation communs, en contribuant à leur intégration dans les politiques climatiques et sectorielles nationales et en les mettant en œuvre par la suite.

VI. Recommandations pour une meilleure intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les plans nationaux d'adaptation

44. Compte tenu des récentes mesures adoptées par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris lors de sa cinquième session (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre-13 décembre 2023), le moment présent offre une occasion décisive d'intégrer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux PAN. Les résultats du premier bilan mondial ont mis en évidence des lacunes importantes dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation, soulignant notamment la nécessité de renforcer la coopération internationale pour lutter efficacement contre le changement climatique. Étant donné que ses effets se manifestent souvent au-delà des frontières nationales et affectent les ressources en eau partagées, l'accent mis par le bilan mondial sur la collaboration internationale rend impérative l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux PAN.

45. En outre, la Conférence des Parties a reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation en adoptant le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale. La décision¹⁰ réaffirme la nécessité de renforcer la capacité d'adaptation, la résilience et la réduction de la vulnérabilité, qui sont intrinsèquement liées à une gestion efficace de l'eau, et reconnaît que les impacts du changement climatique sont souvent de nature transfrontière et peuvent impliquer des risques complexes en cascade qui, en vue d'être traités, requièrent un partage des connaissances et une gestion transfrontière tenant compte du facteur climatique.

46. En tirant parti de cet élan et afin d'intégrer plus avant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans la formulation des PAN, les parties prenantes qui soutiennent ces initiatives devraient tenir compte des recommandations suivantes, tirées des directives techniques relatives aux PAN de la CCNUCC (deuxième partie, sections 4. et 5)¹¹.

(Étape a.1) Réaliser des évaluations de référence complètes

47. Évaluations des eaux transfrontières : Veiller à ce que les évaluations de référence des PAN incluent explicitement des évaluations transfrontières des bassins et des ressources en eau partagées. Par exemple, pour certains bassins transfrontières, des évaluations de l'impact du climat et de la vulnérabilité ont été réalisées par des organismes de bassin transfrontières et devraient être encouragées et utilisées par les responsables de la politique climatique au cours de l'élaboration du PAN. D'une manière générale, la préparation de ces évaluations implique la collecte de données sur l'état actuel de la disponibilité, de la qualité et de l'utilisation de l'eau de part et d'autre des frontières, ainsi que de vastes concertations entre les parties prenantes sectorielles concernées des pays riverains. Les parties prenantes devraient promouvoir la prise en compte d'évaluations conjointes et l'élaboration de nouvelles évaluations (lorsqu'elles font défaut) avec les pays voisins afin d'identifier les vulnérabilités et les risques communs liés au changement climatique.

(Étape a.2) Renforcer l'engagement des parties prenantes

48. Mise à contribution des institutions transfrontières : impliquer dès le départ les organismes de gestion des eaux transfrontières, tels que les organismes de bassin, dans le processus d'élaboration du PAN. Leur expertise et leurs données peuvent aider à élaborer des stratégies et des actions reflétant plus fidèlement les réalités des systèmes d'eau partagés.

¹⁰ Décision 2/CMA.5., para. 8. et 18.

¹¹ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), *Pays les moins avancés : Plans nationaux d'adaptation – Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation* (s.p., 2012) ; et Partenariat mondial pour l'eau, *Addressing Water in National Adaptation Plans : Water Supplement to the UNFCCC NAP Technical Guidelines – Second Edition* (Prise en compte de la question de l'eau dans le plan national d'adaptation : complément sur l'eau aux Directives techniques pour les PAN de la CCNUCC - Deuxième édition) (s.p., 2019).

49. Participation inclusive : veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées, notamment les communautés locales, les peuples autochtones, les jeunes, les femmes, le secteur privé, la communauté des experts, les gouvernements et les organisations internationales impliquées dans la gestion et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, prennent part au dialogue. Cette approche inclusive peut faciliter l'identification d'objectifs communs et l'élaboration de stratégies d'adaptation coopératives.

(Étape a.3) Développer une vision commune de l'adaptation transfrontière

50. Ateliers d'élaboration d'une vision commune : organiser des ateliers ou des réunions entre pays voisins afin d'élaborer une vision commune et une stratégie d'adaptation aux effets du climat sur les ressources en eau partagées, par exemple sur la base d'une évaluation conjointe de la vulnérabilité, avec le soutien d'organisations régionales et d'organismes de bassins transfrontières. Cette démarche peut contribuer à aligner les PAN nationaux et à favoriser la coopération dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation communes.

51. Harmoniser les objectifs : veiller à l'harmonisation des objectifs d'adaptation transfrontières des PAN des pays riverains. Pour ce faire, il convient de trouver des synergies avec les objectifs régionaux ou transfrontières de gestion de l'eau, en veillant à ce que les stratégies se complètent plutôt qu'elles ne se contredisent.

(Étape a.4) Création de cadres coopératifs de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation

52. Des cadres de coopération transfrontières à l'épreuve du climat : élaborer et, au besoin et en accord avec les pays riverains, réviser les accords transfrontières de manière à ce qu'ils tiennent compte de la lutte contre le changement climatique et du renforcement de la résilience à ses effets. Prendre en compte le changement climatique lors de la mise en œuvre des accords transfrontières, par exemple en élaborant et en adoptant des protocoles et des décisions supplémentaires, en créant des groupes de travail spécialisés dans le changement climatique et en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies, des plans et des mesures d'adaptation transfrontières.

53. Initiatives et projets transfrontières : soutenir l'intégration des dimensions transfrontières et l'élaboration de projets d'adaptation transfrontières dans les PAN. Ces projets/initiatives peuvent être axés sur le développement d'infrastructures communes, la restauration des écosystèmes, des systèmes d'alerte précoce communs, des initiatives de recherche collaboratives ou l'élaboration de cadres d'adaptation transfrontières/régionaux communs.

54. Mobilisation des ressources et financement : inclure les projets de coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les propositions de financement et les mécanismes de financement liés au climat. En veillant à ce que les PAN comportent des dispositions spécifiques à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, les projets peuvent devenir plus attrayants pour les donateurs internationaux et les institutions financières, et contribuer à la mobilisation de fonds nationaux.

(Étape a.5) Tirer parti du rôle de la Convention sur l'eau et des organes connexes

55. Collaboration avec la Convention sur l'eau : recourir à la Convention sur l'eau comme plateforme pour formaliser et renforcer la coopération transfrontière dans le cadre des PAN. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention peut fournir une expertise , faciliter le dialogue et l'échange d'expériences, et contribuer à l'élaboration de mesures d'adaptation transfrontières.

56. Collaboration avec le réseau mondial des bassins : le réseau mondial des bassins peut constituer une ressource précieuse pour le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience d'autres bassins hydrographiques transfrontières. Solliciter la participation du réseau et de ses organismes de bassin membres lors de l'élaboration du PAN peut aider les pays à affiner leur PAN à l'aide de stratégies ayant fait leurs preuves en matière de gestion et de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

VII. **Recommandations pour une meilleure intégration de la gestion des eaux transfrontières et de la coopération en la matière dans les contributions déterminées au niveau national**

57. Alors que les pays travaillent à la formulation de leur PAN, il est essentiel de reconnaître l'interconnexion des stratégies d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de leurs objectifs climatiques plus larges. Les CDN, qui sont au cœur de l'Accord de Paris, regroupent à la fois des stratégies d'atténuation et d'adaptation. Par conséquent, les pays qui élaborent actuellement leur PAN en y intégrant la gestion des eaux transfrontières et la coopération dans ce domaine devraient veiller à ce que leurs priorités en matière d'adaptation soient également reflétées dans les versions révisées des CDN des pays riverains respectifs.

58. En effet, le moment présent est une période charnière propice à l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les CDN, notamment à la lumière du récent appel lancé par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris à l'intention de tous les pays afin qu'ils revoient à la hausse l'ambition de leurs CDN et qu'ils en soumettent des versions révisées d'ici à février 2025¹².

59. Afin d'intégrer de manière efficace la gestion des eaux transfrontières et la coopération en la matière dans la révision des CDN et de renforcer leur ambition, les parties prenantes peuvent prendre en considération les recommandations suivantes, qui s'appuient sur les principales conclusions du Navigateur CDN 3.0¹³.

(Étape b.1) Incorporer des objectifs et des indicateurs clairs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

60. Fixer des objectifs précis et mesurables : il convient d'envisager d'inclure dans les CDN des objectifs clairs et quantifiables en matière de gestion des eaux transfrontières et de coopération dans ce même domaine. Cela peut se traduire par des plans ou des engagements, par exemple, en faveur de projets communs de conservation et de restauration des zones humides, de systèmes d'alerte précoce transfrontières ou de développements coopératifs d'infrastructures au sein des bassins transfrontières. Des indicateurs spécifiques, tels que la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau, comme le reflète l'indicateur 6.5. des objectifs de développement durable, peuvent aider à identifier les lacunes et à mesurer les progrès accomplis par les 153 pays entretenant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

61. L'effort mondial de production et de partage des données pour le calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable a eu en soi un impact positif sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, dans la mesure où il a encouragé les gouvernements à améliorer la qualité et la disponibilité des données, et où certains pays ont partagé ces données et coopéré au niveau transfrontière en vue de préparer leurs rapports nationaux. Le troisième rapport, qui est également le plus récent, *Progress on Transboundary Water Cooperation: Mid-term Status of SDG Indicator 6.5.2, with a Special Focus on Climate Change* (Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques) met l'accent sur le changement climatique. Ce rapport (ainsi que les rapports d'avancement précédents¹⁴) peut servir à éclairer la révision des CDN en identifiant les lacunes et les possibilités de renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le contexte de l'adaptation au changement climatique. Il est donc recommandé d'améliorer la couverture et la qualité des données pour l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable afin de faciliter la prise de décision sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau national, du bassin, régional et mondial.

¹² Décision 1/CMA.5, para. 166. et 167.

¹³ Voir <https://ndcnavigator.org/>.

¹⁴ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/57 et ECE/MP.WAT/65.

62. Lorsqu'ils existent, les organes communs peuvent servir de plateforme pour le partage et l'examen des données relatives à l'indicateur 6.5.2, la coordination des efforts des pays partageant des eaux transfrontières et l'analyse des données au niveau régional. Enfin, les acteurs du climat peuvent se référer aux rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 de leur pays afin d'identifier les lacunes et les opportunités qui s'offrent à eux en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et qui peuvent être intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la CDN.

63. Utiliser des indicateurs scientifiques : garantir l'utilisation d'indicateurs scientifiques pour la gestion de l'eau. Il convient de les aligner sur les meilleures pratiques internationales et de soutenir les approches de gestion adaptative qui peuvent permettre de faire face à l'évolution des conditions climatiques (par exemple, la variabilité de l'écoulement des cours d'eau, les paramètres de qualité de l'eau tels que la concentration en nutriments ou la salinité, et les indicateurs de santé de l'écosystème tels que les indices de biodiversité).

(Étape b.2) Promouvoir la coordination régionale

64. Coordonner les CDN transfrontières pour les bassins partagés : les pays voisins devraient s'efforcer de coordonner leurs CDN en ce qui concerne les ressources en eau partagées. Les stratégies d'adaptation et d'atténuation, y compris le rôle de l'eau à cet égard, peuvent ainsi être cohérentes et se renforcer mutuellement au-delà des frontières, ce qui réduit le risque d'actions contradictoires susceptibles de nuire à la stabilité régionale. Les organisations régionales ou de bassin transfrontières peuvent soutenir ce processus en servant de plateformes de concertation et en facilitant le dialogue entre les pays riverains.

65. Tirer parti des accords transfrontières et régionaux existants et des stratégies et plans pertinents : s'appuyer sur les accords relatifs aux eaux transfrontières, les cadres de coopération régionale, les plans et stratégies de bassin existants. Les pays devraient s'efforcer de refléter les engagements et les objectifs de ces accords et stratégies dans leurs CDN, en veillant à ce que la collaboration régionale et transfrontière soit intégrée dans les stratégies climatiques nationales.

(Étape b.3) Établir et renforcer les cadres institutionnels pour la gouvernance des eaux transfrontières

66. Élaborer des accords transfrontières sur l'eau à l'épreuve du climat afin de s'assurer que les cadres de coopération puissent résister aux effets du changement climatique, tels que la modification de la disponibilité de l'eau et les phénomènes météorologiques extrêmes, tout en contribuant à les atténuer. Les organismes de bassin devraient également être chargés de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, en intégrant ces questions dans leur mandat afin de renforcer la résilience de la gestion des eaux transfrontières.

67. Renforcer les organismes régionaux et de bassin transfrontières existants de manière à ce qu'ils servent de plateformes de discussion et de coordination des éléments des CDN liés à l'eau, tant au niveau national qu'au niveau transfrontière. Ces institutions devraient faciliter la coordination sectorielle entre l'agriculture, l'énergie et l'environnement afin de garantir que les stratégies de gestion de l'eau s'alignent sur les objectifs de développement nationaux plus larges ainsi que sur les objectifs de coopération régionale. Dans les cas où ces organes communs sont inexistantes, il convient de s'efforcer à les mettre en place, en encourageant la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières et en soutenant l'adaptation au changement climatique par le biais de mécanismes institutionnels intégrés.

68. Intégrer les approches fondées sur les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes : promouvoir l'intégration de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans le processus de révision de la CDN afin de tenir compte des liens et des dépendances transfrontières qui existent entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes. Les pays doivent s'efforcer de veiller à ce que les politiques et les actions menées dans un secteur n'aient pas d'incidence négative sur d'autres secteurs, y compris au-delà des frontières nationales, et à ce que les compromis s'en trouvent réduits. En intégrant les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans les cadres institutionnels, les pays peuvent élaborer des stratégies plus

cohérentes et plus efficaces qui soutiennent à la fois les objectifs nationaux et régionaux relatifs au climat.

(Étape b.4) Intégrer les solutions fondées sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes

69. Mettre en évidence le rôle des écosystèmes : inclure des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques dans la gestion des eaux transfrontières. Ces approches ne renforcent pas seulement la sécurité de l'eau, mais contribuent également à la conservation de la biodiversité, à la résilience climatique et à l'atténuation des effets du changement climatique. L'inclusion de ces stratégies dans les CDN permet de revoir les ambitions à la hausse en abordant simultanément plusieurs objectifs en matière de climat et d'environnement.

70. Promouvoir des projets communs de conservation et de restauration des écosystèmes : les pays devraient s'engager à mener conjointement et/ou à coordonner leurs projets de conservation et de restauration des écosystèmes dans les zones transfrontières, tels que la réhabilitation des zones humides ou le reboisement des bassins hydrographiques partagés. Ces projets peuvent constituer la pierre angulaire des CDN renforcées, en démontrant un engagement en faveur d'une gestion de l'eau coopérative et durable.

(Étape b.5) Renforcer l'engagement et la participation des parties prenantes

71. Impliquer un large éventail de parties prenantes : soutenir la participation de diverses parties prenantes, y compris les communautés locales, les groupes autochtones, les jeunes et la société civile, à la révision des CDN.

72. Faciliter les dialogues transfrontières entre les parties prenantes : organiser et encourager les dialogues qui réunissent les parties prenantes de différents pays partageant un bassin. Ces dialogues peuvent contribuer à instaurer un climat de confiance, à partager les connaissances et à élaborer conjointement des stratégies qui se reflètent dans les CDN révisées. Les organismes régionaux/de bassin transfrontières peuvent jouer un rôle déterminant en facilitant de tels dialogues transfrontières et la participation des parties prenantes de manière générale.

(Étape b.6) Obtenir et mobiliser des financements pour les projets transfrontières

73. Identifier et promouvoir les possibilités de financement : les pays devraient envisager d'inclure dans leur CDN des engagements à chercher et à obtenir des financements pour des projets de coopération et de gestion des eaux transfrontières. Cela pourrait être l'occasion de mobiliser des ressources provenant de financements nationaux et/ou de fonds climatiques internationaux, de donateurs bilatéraux et d'institutions financières multilatérales qui accordent la priorité à la coopération régionale et à la gestion partagée des ressources en eau.

74. Créer des mécanismes financiers communs : soutenir la création de mécanismes financiers conjoints, tels que des fonds communs, qui peuvent être utilisés pour financer des initiatives transfrontières dans le domaine de l'eau. L'intégration de ces mécanismes dans les CDN peut témoigner d'un niveau d'ambition plus élevé et d'un engagement en faveur d'une coopération régionale à long terme.